



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ N° 2023 - 018**

**portant autorisation de manifestation nautique (DOCKS D'ETE) sur le bassin  
d'Austerlitz à Strasbourg**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**VU** le code des transports ;

**VU** l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

**VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant délégation de signature de Monsieur Nicolas VENTRE, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

**VU** la décision du 11 juillet 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin ;

**VU** la demande présentée le 10 mai 2023 complétée par laquelle Monsieur CAQUELIN Richard, en qualité de régisseur, sollicite au nom de la Ville de Strasbourg, gestionnaire du plan d'eau, l'autorisation pour la mise en place d'une base nautique sur le bassin d'Austerlitz ;

**VU** l'avis avec observations du Port Autonome de Strasbourg en date du 24 mai 2023 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La Ville de Strasbourg est autorisée à organiser sur le Bassin d'Austerlitz de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre des festivités estivales les interventions suivantes :

- l'utilisation de la voie d'eau pour la mise en place d'une base nautique fixe munie d'un ponton et d'espaces ludiques **du samedi 08 juillet au dimanche 03 septembre 2023** ;
- le montage du mercredi 05 juillet au vendredi 07 juillet 2023 et le démontage du des barrières et des structures flottantes ;

Sous réserve de l'observation des dispositions contenues aux articles suivants.

## **Article 2 :**

Le présent arrêté autorise la partie nautique des travaux et de la manifestation.

## **Article 3 :**

La ville de Strasbourg et son prestataire se conformeront au règlement général de police applicable au bassin d'Austerlitz et à toutes prescriptions qui seront données par les agents de la ville de Strasbourg, de la Police de la Navigation ou de la Gendarmerie.

Une ligne de flottaison devra être installée (par l'organisateur ou toute autre entité) pour délimiter la zone du Bassin d'Austerlitz aménagée en espace nautique par rapport au Bassin Dusuzeau.

Le dispositif devra être prévu de telle manière à ne pas gêner la navigation sur le Bassin Dusuzeau limitrophe et afin qu'aucun élément flottant ne puisse s'y trouver.

Le bassin Dusuzeau ne sera pas impacté par les installations.

L'organisateur mettra en place la signalisation réglementaire relative à l'interdiction de la navigation (hors activité liée à l'évènement) sur le bassin d'Austerslitz compte tenu de la présence de l'espace flottant.

La ville de Strasbourg assurera tous les moyens terrestres et nautiques nécessaires à la prévention des chutes à l'eau et aux secours des personnels et du public durant toute la durée des travaux, de l'entretien des matériels et des activités.

Le Port autonome de Strasbourg prendra un avis à la batellerie demandant aux usagers du Bassin Dusuzeau de franchir le secteur au droit du Bassin d'Austerlitz avec prudence et à vitesse réduite afin de ne pas créer de remous au droit de cette installation, pendant la période de montage (qui débute **le 05 juillet 2023**), d'exploitation et de démontage (qui doit s'achever **le 05 septembre 2023**).

## **Article 4 :**

Le nombre de personnes à bord sera limité conformément aux conclusions du rapport de visite technique de TechmacT, soit **43 personnes** (personnel compris) réparties sur l'ensemble de la structure.

## **Article 5 :**

Les travaux et activités nautiques se feront sous la responsabilité de la ville de Strasbourg qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine fluvial du fait de l'exercice des manifestations.

La ville de Strasbourg s'engage expressément à se substituer à l'État ou au Port Autonome de Strasbourg en ce qui concerne les dommages ou les accidents causés aux tiers du fait des manifestations organisées.

Tous dommages causés devront être signalés sans délai par le permissionnaire à la police de la navigation et aux agents du gestionnaire de la voie d'eau et réparés par le permissionnaire après simple avis et sans retard, faute de quoi, il sera procédé à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

## **Article 6 :**

La présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

### **Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit :

=> par recours contentieux écrit adressé au tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

=> par recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Région Grand Est, préfète du Bas-Rhin ou par recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Dans ce cas, la décision expresse de rejet du recours ou la décision implicite de rejet en l'absence de réponse dans un délai de deux mois peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

### **Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, la Directrice Générale du Port Autonome de Strasbourg, le Général, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, le Directeur du Service d'Incendie et de Secours, la Maire de la ville de Strasbourg et la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le **26 MAI 2023**

Pour la préfète et par délégation

Le Chef du Service Mobilités  
et Crises

Frédéric DAVID